



Tél : 03 88 85 62 90
 Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard
 Convocation du 12 novembre 2021

Présents : CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien - ROBUR Marine - SCHMITT Stéphane - SPEHNER-REBOUL Justine - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusés : BEBON Pascal (procuration à LEIBEL Isabelle) - HALTER Fabien (procuration à GUNTZ Régis)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 6 septembre 2021
2. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste de rédacteur
3. Création d'un poste d'adjoint technique
4. Adhésion à la Brigade Verte - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
5. Décision modificative du budget n° 1-2021
6. ONF : programme prévisionnel des travaux forestiers 2022
7. ONF : contrats de services forestiers

1. Approbation du compte-rendu du 6 septembre 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste de rédacteur

Le Conseil Municipal de la Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016 créant le poste de rédacteur avec un coefficient d'emploi de 30 / 35èmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de modifier** le poste de rédacteur avec un coefficient d'emploi de 30 / 35èmes. **Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste de rédacteur sera de 32 / 35èmes ;**

3. Création d'un poste d'adjoint technique

Afin de renouveler le contrat de travail de WOLFF Benoît engagé pour assurer le remplacement d'un agent indisponible, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (5H) contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer les travaux d'entretien courant des bâtiments, de la voirie publique et des espaces naturels (agent d'entretien polyvalent).

La durée hebdomadaire de service est fixée à **5/35ème**.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 03 du grade d'adjoint technique territorial contractuel : indice brut 356 - indice majoré 340.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %".

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **de publier** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

4. Adhésion à la Brigade Verte - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Par délibération du 3 mai 2021 le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le Conseil Municipal délibère et décide :

1. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.

2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68360 SOULTZ.
5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
7. Le Conseil Municipal désigne Monsieur SCHMITT Bernard comme représentant titulaire et Monsieur ORIGAS Jean-Louis comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

5. Décision modificative du budget n° 1-2021

Le Conseil Municipal approuve le transfert de crédits nécessaire au paiement de la mise en service d'un connecteur au portail Chorus Pro pour télécharger les factures dans le logiciel de gestion financière, comme suit :

compte	chapitre / opération	libellé	dépense
2128	94 BATTEUSE	autres agencements	- 600 €
2051	86 MAIRIE	concessions et droits similaires	+ 600 €

6. ONF : programme prévisionnel des travaux forestiers 2022

M. Jean-Louis ORIGAS, Adjoint chargé de la Forêt, présente le programme prévisionnel des travaux forestiers proposé par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Dieffenbach-au-Val pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes (117 m3 parcelle 1 - 299 m3 parcelle 3 - 141 m3 parcelle 6 - 30 m3 résineux) et les montants prévisionnels suivants :
 - 28 700 € HT recette brute
 - 10 000 € HT dépense abattage et façonnage
 - 4 710 € HT dépense débardage
 - 2 942 € HT honoraires d'assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière ce qui dégagerait une recette nette de 11 048 € HT ;
- approuve les travaux sylvicoles pour une dépense de 1 646.36 € HT ;

- délègue le Maire pour signer les documents relatifs à ces travaux et pour approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ces programmes :
 - 2 942 € HT (+20% TVA = 3 530.40 € TTC) honoraires d'assistance technique (compte FD 6226)
 - 14 710 € HT (+10% TVA = 16181 TTC) travaux d'exploitation (compte FD 61524)
 - 1 646.36 € HT (+10% TVA = 1810 € TTC) travaux sylvicoles (compte FD 61524)

7. ONF : contrats de services forestiers

M. Jean-Louis ORIGAS, Adjoint chargé de la Forêt, informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation dans la forêt communale (bords de routes et de chemins). Deux contrats sont proposés, avec les entrepreneurs de travaux forestiers Michel STUDLER de SELESTAT et Pawel WOJCIECHOWSKI de RAVES, pour le cablage et débardage d'arbres dépérissants, l'ONF assistant technique étant chargé du suivi du chantier.

Le Conseil Municipal :

- approuve les travaux de sécurisation en forêt communal, ainsi que les contrats de cablage et débardage :
 - 400 € TTC entreprise Michel STUDLER de SELESTAT
 - 800 € TTC entreprise Pawel WOJCIECHOWSKI de RAVES
- délègue le Maire pour signer les documents relatifs à ces travaux.

 Suivent les signatures des membres du conseil municipal présents :

BEBON Pascal procuration à LEIBEL Isabelle	CHAUMET Cédric	GUNTZ Régis
HALTER Fabien procuration à GUNTZ Régis	LEIBEL Isabelle	LUX Nathanaël
NAAS Martine	ORIGAS Jean-Louis	RISCH Sébastien
ROBUR Marine	SCHMITT Bernard	SCHMITT Stéphane
SPEHNER-REBOUL Justine	WEISS Jean	WINÉ Marie-Claude